L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.

P. WEISSE & Co. — No 76, Rue de Chartres, ENTRE CONT. & BIENVILLE.

NOUVELLE-ORLEANS, LUNDI MATIN, 16 JUIN 1862

G. P. WEISSE, P. LÉMERT. — H. DUFOUR, G. MARRY — RÉDACTEURS-PROPRIÉTAIRES.

Troisième édition.

LUNDI MATIN, 16 JUIN.

Vendue à l'enchère de ce jour.

Par H. Scott, à la Bourse, dans la rue des Magasins, No 1.

En charge privée.

C'est hier qu'a expiré le délai fixé par la proclamation du général Butler pour la prestation du serment par les officiers publics. Le nombre de ceux qui ont obtempéré à cet ordre est, à ce qu'on nous assure, assez restreint. Quant aux particuliers, il n'en est présenté un plus grand nombre, mais ils ne forment encore qu'une faible fraction de la population.

Comme question de statistique, nous rappelerons que le nombre des serments prêtés jusqu'à avril dernier, s'élevait à 24,200, chiffre qui se décomposait ainsi : serments d'allégeance à la Confédération du Sud par des citoyens nationaux naturalisés, 19,324, serments de neutralité par les étrangers, 4,876.

La statistique faite aux habitants de la Nlle-Orléans par le changement de gouvernement est assez singulière. Les citoyens qui ont prêté un mois d'avril un serment d'allégeance aux Etats Confédérés, sont, aujourd'hui, près de prêter un serment de neutralité envers les Etats-Unis. Ce second serment n'est pas exactement obligatoire d'après la proclamation, mais ceux qui ne le prêtent pas ne doivent pas cela même dans la loi, n'en-dehors du serment à la jouissance des droits civils dont qu'obtenir l'exequatur d'un officier quelconque de la loi. Ils ne peuvent obtenir une passe pour quitter la ville même temporairement ; ils sont, en un mot, placés en charte privée. Le détenus, comme on le voit, ne laisse pas que d'être embarrassant. Mais, comme c'est une affaire de conscience, et que chacun est seul juge pour soi en pareille matière, nous nous abstiendrons de tout commentaire.

La position des étrangers n'est pas moins délicate que celle des citoyens. Les étrangers ont, depuis le commencement de cette guerre, souffert cruellement d'une lacune intérieure et d'une lacune extérieure. Le blocus et l'interdiction des communications leur ôtent le privilège du droit de faire le commerce, mais encore de celui de communiquer avec leurs proches. Il est rapporté et saurait à supporter encore une partie des charges de la guerre comme contribuables. Cela n'est pas juste, ils seront placés, maintenant, dans un cas de conscience fort difficile à résoudre. Ils ont prêté serment de neutralité au gouvernement confédéré et ont juré de ne rien révéler de ce qu'ils pourraient savoir. Aujourd'hui, on leur demande un serment qui exige d'eux de ne rien dévoiler de ce qu'ils pourraient savoir des actes hostiles aux Etats-Unis ; si toutefois c'est là le cas de votre *bonne* employé dans l'ordre ; car il pourrait se faire que l'obligation fût incompatible avec le droit révéler des objets appartenant à leur confiérée.

On n'est préoccupé également de l'interprétation à donner à la clause de l'ordre qui porte que tout étranger ayant plus de cinq ans de résidence sera considéré comme citoyen américain, à moins que, avant les 60 jours qui ont précédé l'ordre, il n'ait réclamé la protection de son gouvernement. Sans examiner la question de droit que cette clause soulève, nous croyons qu'il y a un moyen de la résoudre à l'amiable.

Les treize mille étrangers qui, au mois d'avril dernier, ont prêté le serment de neutralité ont par cela même, réclamé avec leur qualité le protection de leurs gouvernements respectifs. Tout individu qui est dans ce cas, peut donc s'appuyer sur ce précédent pour maintenir son droit et sa qualité d'étranger, et nous ne pensons pas que l'autorité militaire élève de contestation sur ce point. Les consuls délivreront, d'ailleurs, des certificats de nationalité en des termes identiques à ceux qui ont été délivrés par les consuls, et ces documents seront foi jusqu'à ce qu'il soit prouvé que le porteur a perdu sa qualité d'étranger.

Le serment indiqué pour les étrangers n'est pas plus qu'une simple allégeance, obligatoire : mais un étranger qui veut *faire* faire un acte juridique quelconque en y ont obtenir un passeport ne peut le prêter.

Nous croyons qu'un mot d'explication sur la manière d'interpréter l'ordre relatif aux étrangers tiendra d'embarras un grand nombre de personnes, sur les avis sont partagés. Ainsi un étranger demandé si un homme qui veut rentrer dans un pays où qui est muni d'un passeport de son consul, a besoin pour partir d'un autre passeport de l'autorité ou si un simple visa ne suffit pas ? Dans un cas pareil y a-t-il un serment à prêter ?

Tous ceux qui, étrangers ou étrangers, n'ont rien prêté le serment ne trouveront pas d'obstacles volontaires dans la ville. Mais il vaut mieux, dans chaque cas, se conformer de prudence. Le colonel Shepley, gouverneur militaire de la ville, vient de publier : "Il résulte de tous les officiers et soldats qui ont servi dans l'armée confédérée et qui sont venus de rapporter l'ordre d'obéissance aux lois, pour le bien qu'on impose aux prisonniers de guerre relâchés sur parole. Pour ce genre de serment, il ne peut y avoir de scrupule de conscience, étant la loi de la guerre, et un prisonnier refuse rapport d'être relâché sur parole.

Par suite des divers circonstances, la majeure partie de la population va se trouver confinée entre-murs et le nombre des visiteurs de dehors, déjà assez restreint, se trouvera encore considérablement diminué. Du reste, l'approche du mois de juillet nulle, en général, à tenir à l'écart les compagnards qui ont pour de se trouver en contact avec un autre visiteur qui vient de temps à autre affliger notre ville de sa présence.

Le Bulletin de Charleston—A propos de cette épitaphe, nous trouvons dans le *New-York World*, journal qui soutient énergiquement l'administration de M. Lincoln, le rédacteur suivante que nous abandonnons à l'appréciation de nos lecteurs :

Il est inutile de spéculer sur les conséquences de notre Proclamation de Mahomet, d'émancipation qui ne pourrait se faire absolument longtemps. Il est grande bataille qui doit être livrée dans un jour ou deux, plus importante peut-être que tout ce qui a été jusqu'à présent. Le Bulletin pense que la grande victoire remportée par Mac Clellan, le 25 du mois dernier, a été remportée plus d'obstacles que nous ne pouvons prendre Memphis et Corinth, mais il ne faut pas oublier que le Mississippi, Vicksburg et Port Hudson, ne sont pas encore en notre possession. Les rebelles sont toujours à la défense, le général Halleck n'a pas encore pu commencer le siège de Corinth, et le Mississippi est encore la formidable histoire d'une lutte sanglante et meurtrière pour des raisons que nous ne connaissons pas. Nous sommes tournés, avec le commandement d'un [illegible] du côté de Richmond. Mac Clellan, Pope, Banks, Fremont, Mc Dowell, Johnson, Cox, Dix, Butler, Buell, Halleck, Curtis, Curtis, et commandant des forces prétendues expédition aux Etats-Unis en nombre et puissance égales à ceux que nous avons, et [illegible] en équipement. Il est une des plus importantes batailles du monde qui elle est et proche qu'on s'occupera à [illegible] dans quelque partie de notre pays, jusqu'à ce que le résultat en soit connu.

Détachement de Fernando Wood à Chicago. Il apprend que Fernando Wood, maire de New York, était non seulement [illegible] le pouvoir, dans le principe, mais de [illegible] dans l'intérêt de la Nouvelle-York, demande même lui à cette ville de [illegible] de la Union, elle serait [illegible] comme un port franc, en [illegible] à tous les commerces. Une [illegible] des forces fédérales [illegible] Wood n'est vu obligé [illegible] quand au but de la guerre [illegible] à ses intérêts à la [illegible] Philadelphie. A ce titre nous lui [illegible] attention. Voici la substance de [illegible] Chicago dans le [illegible] Wood à la République de l'Ouest et à [illegible] du Président de *New York Supplément* au Sujet de la Guerre :

L'Amérique du Nord, de votre ville, [illegible] avec [illegible] soir. Il a été [illegible] chef d'authenticité de personne. Il a [illegible] Chicago, en hommage et [illegible] qu'il ne montre pas alors son logement [illegible] Chicago, [illegible] notoriété peut-être [illegible] nous ne [illegible] Depuis Mobile [illegible] par le ministère [illegible] quelques remarques sur la [illegible] de Chicago. Et dit qu'il ne s'adresse [illegible] à l'une de ses sympathies de [illegible] et qu'il [illegible] pas qu'il dans une République [illegible] ville qui est tant de renommée [illegible] New York pour les [illegible] de prospérité et [illegible] commerciales et naturelles.

En dépit de la situation du pays, Fernando Wood [illegible] pour les de l'Union. Il croit à la [illegible] du gouvernement tel qu'il était, dans la constitution telle qu'elle est. Il [illegible] ne [illegible] dans son cœur [illegible] un [illegible] de [illegible] tout [illegible] Il est certain que des millions qui [illegible] quand, avec des [illegible] conventions, ils [illegible] pas être conservés à leur pays. Quelque de temps est déjà de chaque durant-tel !

Le gouvernement doit réussir à maintenir l'honneur de drapeau et à dissiper le réunissons aux yeux. Cela doit être accompli non par par la guerre seule mais par une législation opportune, par l'abolition des questions inconstitutionnelles, par le retour des hôtels à leurs fonctions légitimes et par la suppression de toutes nos questions domestiques.

"Nous devons sauver de faire rentrer le Sud dans l'Union pour l'honneur et la nation du vieux drapeau. Nous devons enterrer toutes les questions d'esclavage, de finances, de tarif, jusqu'à ce que l'Union soit restaurée. Nous devons nous présenter au Sud avec une main ouverte et non branche d'olivier dans la [illegible]. Nous avons en assez de sang ; il nous faut la paix. Nous devons être prudents dans nos conseils et dans nos actes. Un conseil désespéré ou un acte de violence, comme on a déjà fait en Pologne, comme on divise maintenant le Mexique. Nous devons écarter cet conseil en présentant le Sud. Si nous donnons au Sud tout ses droits sous la constitution, tout ira bien. Les Etats revient dont à leur allégeance et nous les reverrons tous représentés à Washington. Quand cela sera fait le commerce reprendra. Les grands Sud-Ouest obtiendront de nouveaux avantages de ses relations paternelles avec les Etats du Sud. Alors la ville de Chicago, ce grand entrepôt commercial, reprendra son cours et pourra recevoir un avenir splendide et prospère. Alors régnera une ère de paix, d'union, de concorde et de bons sentiments. Pour arriver à ce but, nous devons mettre de côté toute les questions qui ont troublé le pays."

Telle est la substance différentes de l'exemplaire de New York, et bien qu'il tienne toujours à l'institution de l'esclavage, s'opte le *N. Y. Enquirer*, c'est un progrès sur ce qu'était Fernando Wood avant l'expiration de son fonctions municipales.

Prisonniers de guerre—Le vapeur *Rhode Island*, de la flotte fédérale du golfe, est arrivé à Boston le 23 mai, avec 40 confédérés, faits prisonniers de guerre à la bataille des forts de la Nlle-Orléans, le 24 avril. Parmi eux se trouve le capitaine Mitchell qui commandait, chez notre journée, la flotille en fleuve. Ils seront internés au fort Warren, dans le port de Boston.

Le général Butler et le consul anglais.

La correspondance suivante a été publiée dans le *Delta* d'hier :

CONSULAT BRITANNIQUE.

Nlle-Orléans, Lne., 14 juin 1862.

Monsieur,—Je prends la liberté de vous informer qu'il existe de grands doutes dans l'esprit des sujets britanniques qui, sous l'empire des dispositions de votre arrêté No 41, sont appelés à prêter le serment dont il y est question, sur les conséquences qui pourront résulter pour eux de leur soumission à cet ordre.

C'est pourquoi je vous demande respectueusement de m'informer si le serment prescrit peut, selon vous, affecter l'obéissance naturelle qu'ils doivent au gouvernement de leur pays.

On a élevé différemment des objections contre le serment prescrit à ceux qui sont dénommés étrangers comme étrangers, sur le fondement qu'il impose (en paroles du moins) l'oubli de l'allégeance et les forces d'agir dans des cas aux plus simples notions de l'honneur, de la probité et de la neutralité.

Dans l'espoir de recevoir des explications de nature à leur ôter des doutes, j'ai l'honneur d'être, Monsieur, votre obéissant serviteur.

Signé : GEORGE CÖPPELL,
Consul intérimaire de Sa Maj. Britan.

Au major général Benj. F. Butler, de l'armée des Etats-Unis, commandant le département de Golfe, Nlle-Orléans.

QUARTIER GÉNÉRAL DU DÉPARTEMENT DU GOLFE.

Nlle-Orléans, Lne., 14 juin 1862.

Monsieur,—Je suis chargé par le général commandant de vous informer qu'aucune réponse ne sera faite à la note de M. George Coppell, de cette date, à moins que vous ne preniez vous-même et sans prétentions ne soient reconnues par son propre gouvernement et celui des Etats-Unis. M. Coppell doit cesser toutes ses fonctions d'agent officiel ; ses lettres de créance ont été révoquées par ordre des présidents.

J'ai l'honneur d'être votre obéissant serviteur. F. HAGERTY,
Capitaine et A. A. G.

M. George Coppell, consul intérimaire de Sa Majesté Britannique, Nlle-Orléans.

Visite de M. de Lavalette à Londres — L'*Indépendance Belge* dit que l'objet de la visite de diplomate était d'engager l'Angleterre à ne mentir à une commune intervention en Amérique et l'Angleterre à acquiescé sous la seule condition que la question romaine serait préalablement réglée. Le gouvernement français a prêté l'oreille à la proposition et a ainsi amené l'Angleterre à conférer avec lui sur l'intervention dans les affaires américaines.

Théâtre de l'Opéra.—Les portes du théâtre de l'Opéra s'ouvriront dimanche prochain pour une représentation extraordinaire en bénéfice de M. Gialiguy. Nous parlerons plus longuement de cette soirée qui promet d'être brillante.

Les fleurs des Attakapas.—M. L. Grunwald, 26 rue de Chartres, vient de publier sous ce titre deux gracieuses mazurkas pour piano, composées par M. E. Bischoff. Nous remarquons M. Grunwald de l'envoi qu'il nous a fait d'un exemplaire de cette composition.

Maison Mayman.—Dans un avis inséré plus loin, M. V. Maignan annonce qu'il se retire des affaires et qu'il laisse la suite de ses mains à MM. Oscar Bercier & F. Laborde, qui sont chargé de la liquidation. MM. Bercier & Laborde, si honorablement connus dans le commerce, continueront les traditions de la maison Maignan et sauront lui conserver la haute réputation qu'elle s'est acquise sur notre place.

Chapeaux de paille !—Voici la saison des chapeaux de paille. M. S. G. Fabio, dont le beau magasin, situé au coin des rues Chartres et Hôpital, est connu de tout le monde, vient d'en recevoir une grande variété pour dames, filles et enfans, qu'il vendra au prix coutant. Pareille occasion ne se retrouvera pas de si tôt.

Chapeaux et bris a moustiquaires—M. Jerrell D. Read, 53 rue de la Douane, a reçu par le *Marion* des chapeaux dans tous les genres et un grand envoi de bris à moustiquaire, qu'il offre à des prix réduits. Voir son annonce.

Ecole pratique—M. C. Caron s'est acquis une juste renom dans l'exercice de l'enseignement et ses élèves tiennent tout spécial le recommander aux familles. Sa méthode, dénommée rationnelle, combine la pratique avec la théorie et lui permet d'abréger le temps consacré à la départ des études. Son institution, située rue Dauphine, No 137, est à la fois un internat et un externat. En entre des classes de 9 à 11 heures, de 2 à neuf heures, on a cours régulier de français, d'anglais, de mathématiques et de comptabilité.

Louisiana Academy—Les cours de cette institution, dirigée par un des professeurs les plus éminents de notre ville, M. A. Ferrier, sont en pleine activité. M. Ferrier est secondé par des hommes d'un talent incontestable qui se sont dévoués à l'enseignement et y consacrent tout leur temps et tous leurs efforts.

College commercial.—On verra par l'avis inséré plus loin que les cours du Collège Commercial de Delhour, rue de Canal, restaient ouverts l'été.

Commission militaire et litteraire.—Le Président Lincoln a ordonné qu'un tribunal militaire siégerait en juillet prochain pour juger les officiers et les correspondants qui ont violé les ordres en publient des nouvelles de la guerre.

Enrôlement des nègres.—Une lettre de New York, du 29, nous apprend que Jameson avait été nécessaire au ministère Kennedy, par un nommé Creighton, à l'effet d'obtenir l'autorisation de former une brigade de noirs. Le Creighton devrait en être le brigadier-général. Non seulement le ministère dont a obtenu à la demande, mais encore il l'a positivement reçoite.

Compliments obligés—Le général Banks a reçu les compliments officiels du Président et du secrétaire de la guerre pour son habile retraite vers le Potomac.

Dépêche.—Une dépêche adressée à la presse de New York, dit que le bloccus fait découvrir de grandes souffrances aux chemins pauvres de Norfolk.

Les malades et des blessés.—Nous lisons dans le *Ledger* de Philadelphie :

Il y a beaucoup de raisons pour penser que les malades et les blessés de l'établissement pour le traitement des soldats confinent un millions par jal, et probablement dans les endroits éloignés de la guerre, les hôpitaux sont dans un état bien dit et mêle ne veulent parler que des déterminée diablies dans le voisinage immédiat des nouvelles militaires. Les échecs qui ont eu lieu à Winchester, et dont nous avons déjà parlé sont révélateurs. A Yorktown et à White House les chemins pouvaient aller aussi vite et le chariot individuels y est mise largement à contribution. Un gouvernement comme le nôtre, qui peut tirer des moyens illimités, ne devrait pas négliger cela. Rien ne serait plus simple que d'employer des transports à Yorktown dans des vivres nécessaires pour les malades. Rien il faut le faire. Quand à l'assistance médicale, il n'est pas demeurer qu'elle n'est été très [illegible] et [illegible] et est mise largement à contribution. Un gouvernement comme le nôtre, qui peut tirer des moyens illimités, ne devrait pas négliger cela. Rien ne serait plus simple que d'employer des transports à Yorktown dans des vivres nécessaires pour les malades. Rien il faut le faire. Quant